



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Irube,

Certifie que, conformément à l'article R. 2223-16 du Code général des collectivités territoriales, les extraits de procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions faisant l'objet de la procédure (cf. liste L2 ci-jointe), dressés sur les lieux le mercredi 14 janvier 2026 à 14h00, ont été affichés aux portes du cimetière et de la mairie tel que :

Pour le premier affichage d'un mois :

Du 21 janvier 2026 au 22 février 2026

Pour le deuxième affichage d'un mois :

Du 10 mars 2026 au 12 avril 2026

Pour le troisième affichage d'un mois :

Du 28 avril 2026 au 28 mai 2026

Le présent certificat sera annexé à l'original des procès-verbaux.

Fait à Saint-Pierre d'Irube, le 29 mai 2026

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN

